

Décision du Président N°2025/60

Objet : Portant sur l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement et de sécurisation des digues en Rive Droite de la basse vallée du Vidourle (5 lots) (2025-12-CO SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu les articles L.1411-5, L1414-1 à L1414-4, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-18 du CGCT précisant que le Président de l'EPTB Vidourle est Président de droit de la CAO, et qu'il peut désigner un suppléant par arrêté,

Vu la délibération N°2021/04/04 en date du 23 septembre 2021 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté de délégation de la commission d'appel d'offre du 13 octobre 2022, donnant la délégation de la présidence de la commission d'appel d'offre à Mr Marc LARROQUE,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour obtenir les autorisations environnementales, la déclaration d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique de l'ensemble des travaux. Mais également pour le dépôt d'un dossier cohérent au niveau Avant-Projet Détailé. La mission de maîtrise d'œuvre comprend notamment la rédaction de cet AVP à partir des éléments à disposition.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le choix émis par la commission d'appel d'offre sur la base du rapport d'analyse des offres présenté lors de sa séance du 18 novembre 2025.

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le lot 1 du marché susmentionné, pour motif d'intérêt général en raison d'absence de concurrence suffisante.

Article 2 : D'attribuer les autres lots du marché sus évoqué comme suit :

- Lot 2 : Entreprise ISL INGENIERIE pour un montant total de 389 676.25€ H.T soit 467 611.50€ TTC et une durée de 54.5 mois comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.
- Lot 3 : Entreprise SAFEGE pour un montant total de 194 724 € H.T soit 233 668.80 € TTC et une durée de 37.5 mois comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.

- Lot 4 : Entreprise ISL INGENIERIE pour un montant total de 307 431.25 € H.T soit 368 917.50€ TTC et une durée de 37.5 mois comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.
- Lot 5 : Entreprise BRL INGENIERIE pour un montant total de 1 069 040 € H.T soit 1 282 848 € TTC et une durée de 113 mois comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 4 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 01 DEC. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org

